

Décision du Président
Contrat d'achat d'espaces publicitaires pour les JO - CO24027
Titulaire : Société MEDIA TRANSPORTS

2024 - D - n° *117*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat d'achat d'espaces publicitaires pour les JO a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société MEDIA TRANSPORTS sise 1 rond point Victor Hugo à ISSY LES MOULINEAUX (92130),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat d'achat d'espaces publicitaires pour les JO pour un montant de 59.502,00 € HT.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période du 19 septembre 2024 au 29 octobre 2024.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **05 JUIN 2024**



Le Président

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **05 JUIN 2024**
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le